

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de VINEZAC
Mairie
1 place Denis Tendil
07110 Vinezac

N° arrêté : 2026/ 31

Dossier n° :	PC 007 343 25 0 0011
Dépôt le :	22/09/2025
Complément :	16/12/2025
Demandeur :	GAEC RECONNU SOBOUL FRERES
Représentant :	SOBOUL Guillaume
Pour :	Construction d'un hangar agricole
Adresse du terrain :	0155 chemin DE MERZELET à VINEZAC (07110)
Affiché le :	
Transmis au contrôle de légalité le :	9/03/2026
Notifié le :	09/03/2026
Affichage du dépôt le :	22/09/2025

ARRETE

**Accordant un Permis de Construire (PC)
au nom de la commune**

Le Maire,

Vu la demande de Permis de Construire (PC), déposée le 22/09/2025, par le GAEC RECONNU SOBOUL FRERES, demeurant 40 impasse du Chambon 07110 VINEZAC, représenté par SOBOUL Guillaume complétée le 16/12/2025, enregistrée sous le numéro PC 007 343 25 0 0011 ;

Vu l'objet de la demande :

- pour : Construction d'un hangar agricole ;
- pour une surface de plancher créée de 403.36 m² et une surface de plancher totale de 1153.86 m² ;
- sur un terrain situé : 0155 chemin DE MERZELET à VINEZAC (07110) ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28/06/2006, modifié le 13/12/12, mis en révision le 05/10/2015 ;

Vu la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en date du 07/03/2019 ;

Vu l'avis FAVORABLE de DDT - Service agriculture foncier et entreprises (SAFE) en date du 06/03/2026 ;

Vu l'avis favorable (Conforme) de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 06/03/2026 ;

ARRÊTE

Article unique

Le Permis de Construire (PC) est ACCORDE.

Fait à VINEZAC, le 9 mars 2026

Le Maire,

M. André LAURENT



PC-007 343 25 0 0011 - p 1 / 2
L'Adjoint délégué

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peu(ven)t contester la légalité de la décision dans les DEUX MOIS qui suivent la date de notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat dans le délai d'un mois (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis : Conformément à l'article R424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours, le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Conformément aux articles R424-21 et R424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions et les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas, la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis peu(ven)t commencer les travaux après avoir :

adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (cerfa disponible en mairie ou sur le site www.service-public.fr)

installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau conforme aux prescriptions des articles A424-15 à A424-19, visible de la voie publique décrivant le projet.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

Sa légalité peut être contestée par un tiers dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, dans le délai d'un mois dans le cas d'un recours gracieux. L'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) au plus tard quinze jours après le début du recours.

Dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L242-1 du code des assurances.



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche**

Service Agriculture

Foncier et Entreprises

Affaire suivie par : Chloé CARRASCO

ddt-foncier-agricole@ardeche.gouv.fr

Privas, le 06/03/2026

**NOTE à l'attention de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas
Service ADS**

Avis agricole rendu sur :

Numéro de dossier : PC 007 343 25 00011

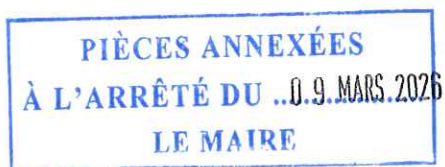
Demandeur : GAEC SOBOUL Frères

Pour : démolition d'un tunnel et construction d'un bâtiment photovoltaïque de 484 m² pour du stockage

Commune : VINEZAC

FAVORABLE





dossier n° PC0073432500011

date de dépôt : 22/09/2025

demandeur : Guillaume SOBOUL

pour :

adresse terrain : 0155 chemin DE MERZELET Vinezac
07110 FRANCE

Service émetteur :

CDPENAF07

Qualité de l'émetteur :

CDPENAF

Affaire suivie par : PETITJEAN

Séverine

Service consultant :

Centre Instructeur Commune de la CC du
Bassin d'Aubenas

Objet : Avis Conforme exprès sur le dossier de Permis de construire (PC) n° PC0073432500011

Favorable

L.111-31

La nature de l'avis rendu sur le dossier visé en objet est : Favorable

Fait le 06/03/2026

Ce document a été généré automatiquement grâce aux données renseignées sur le logiciel Avis'AU.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le service auteur de l'avis.

Monsieur André Laurent
Maire
Mairie
Le Village
07110 Vinezac

Privas, le 29 Septembre 2025

N° dossier : KDN-RGM-ZDN
Collectivité : Vinezac
Objet: PC0073432500011 - PC - Parcelle 0A-0741, 0A-0756, 0A-0758
Instruit par : LACOUR Audrey - Tél. 0475663894 - a.lacour@sde07.com
Puissance électrique : 450 kWc
Besoin compteur consommation électricité : oui

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 23/09/2025, vous avez transmis à Territoire d'énergie Ardèche le PC0073432500011 du GAEC RECONNU SOBOUL FRERES concernant les travaux nécessaires à l'alimentation en électricité du projet cité en objet.

Après analyse de la demande transmise et d'après les plans de réseaux électriques fournis par ENEDIS, le réseau est :

- existant sur l'unité foncière concernée par le projet.

Néanmoins, il apparaît que le projet concerné (construction d'un hangar agricole) comporte une production d'énergie électrique photovoltaïque. Le demandeur devra donc s'adresser à ENEDIS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Laurent RICAUD



Signé électroniquement par : RICAUD Laurent
Date de signature : 30/09/2025
Qualité : Laurent RICAUD

